

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Séance du 1^{er} juillet 2025

Le 1^{er} juillet 2025 à 17h00, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune de « Saint-Etienne » légalement convoqué le mardi 24 juin 2025, s'est réuni au 1 rue Attaché aux bœufs sous la vice-présidence de Monsieur Frédéric DURAND - Adjoint délégué à la solidarité.

Nombre de membres :

- En exercice : 17
- Présents : 09
- Votants : 12

Secrétaire de séance : Madame Fabienne THIVILLIER

Délibération n°08

Objet : Budget annexe Résidences Autonomie - Décision Modificative n°1 – Approbation.

Étaient présents :

M. Frédéric DURAND (Vice-Président), M. Charles DALLARA, Mme Nicole AUBOURDY, Mme Catherine ZADRA, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Charles-Henri SCHMIDT, Mme Marie-France LIVEBARDON, Mme Huguette GUILHOT.

Avaient donné pouvoir :

M. Gaël PERDRIAU (Président) ayant donné pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY, M. Jacques DREVON ayant donné pouvoir à M. Frédéric DURAND, M. Jean-Pierre KOTCHIAN ayant donné pouvoir à Mme Catherine ZADRA.

Absents / Excusés :

M. Thierry NITCHEU, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Philippe CESANA, M. Henry DUPOIZAT, M. Jean GOYET.

Vu

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R 123-20 ;
- L'instruction du plan comptable M22 (établissements médico-sociaux) ;
- L'EPRD du Budget Annexe Résidences-Autonomie et Budget Primitif Annexe Résidences Autonomie 2025 ;
- L'arrêté du Conseil Départemental de la Loire n°2025.DAF.185 en date du 27 février 2025 se rapportant aux tarifs des résidences Autonomie.

- Considérant

1. Intégration des éléments de l'Arrêté du Conseil Départemental de la Loire

Le budget annexe Résidences Autonomie est réputé sincère s'il remplit diverses

conditions d'équilibre. Il doit en particulier être conforme aux arrêtés des autorités tarifcatrices.



Le CCAS a reçu un arrêté du Conseil Départemental de la Loire fixant les tarifs Hébergement et fixant les montants des produits attendus.

- **Il convient d'ajuster le Budget Primitif (BP) 2025 de la manière suivante :**

- **Concernant le produit de tarification hébergement, le produit arrêté par le Département s'élève à 1 527 213.65 €.**

Les prévisions du BP 2025 étaient de 1 342 000,00 €, soit un supplément de 185 213.65 € qu'il convient d'ajuster.

En contrepartie, des dépenses relatives à la rémunération sont réévaluées à la même hauteur pour 185 213.65 €

Section	Sens	Groupe	Compte	Libellé du compte	Montant DM
Fonctionnement	Dépenses	II	64111	Rémunération principale	185 213,65
	Recettes	III	73418	Produit à la charge de l'utilisateur - Autres établissements et services sociaux et médico-sociaux (produit attendu)	185 213,65

2 Budget annexe Résidences Autonomie : Annulation des crédits non budgétaires 13988

La somme de 10 310.00 € a été inscrite sur le compte 13988, lors de la construction du Budget Primitif. Or, ce compte n'est pas budgétaire. Le Trésorier sollicite l'annulation de cette écriture qui est sans incidence budgétaire et financière.

Section	Sens	Groupe	Compte	Libellé du compte	Montant DM
Investissement	Dépenses		13988	Autres subventions	- 10 310.00
Total Dépenses					- 10 310.00

3 Complément budgétaire au niveau du budget investissement provenant d'une subvention du CCAS de 30 000.00€

En raison de la nécessité d'investir dans une chambre froide, le budget annexe investissement Résidence autonomie reçoit le versement d'une subvention d'équipement de 30 000.00€ en provenance du budget principal du CCAS qui sera amortie sur 10 ans.

Section	Sens	Compte	Libellé du compte	Montant DM
Investissement	Dépenses	2188	Autres Immobilisations Corporelles	30 000,00
	Total dépenses			30 000,00
	Recettes	1312	Autres Subventions d'équipement transférables Collectivités et établissements publics	30 000,00



Total recettes	30 000,00
-----------------------	------------------

4 Intégration subvention complémentaire du budget principal

Il est proposé une subvention complémentaire de 130 000 € en provenance du budget principal du CCAS pour couvrir les besoins suivants :

- Afin de pouvoir subvenir aux dépenses d'électricité, il convient de prévoir une dépense à hauteur de 5 300.00 €.
- Afin de pouvoir rénover des studios pour les proposer à la location, il convient de prévoir en dépenses 6 000.00 €.
- Afin de pouvoir célébrer les 50 ans de la RPA de la Terrasse, il convient de prévoir en dépenses 2 500.00 € sur le budget alimentaire et 3 000.00 € sur celui de la réception-animateur.
- Suite à la découverte de punaises de lits et de la complexité du traitement, il convient de prévoir 15 000 € supplémentaires sur cette enveloppe budgétaire
- Afin de pouvoir prendre en charge les locations immobilières, il convient de prévoir en dépenses la somme de 25 262.00 €.
- Un complément de 1 048,00 € est nécessaire pour couvrir le coût des assurances.
- Il a été décidé de solder les étalements de charges, le compte 6812 sera compensé à hauteur de 71 890 €

Section	Sens	Groupe	Compte	Libellé du compte	Montant DM	
Fonctionnement	Dépenses	I	60612	Energie Electricité	5 300.00	
	Dépenses	I	60623	Fournitures d'atelier	6 000.00	
	Dépenses	I	6063	Alimentation	2 500.00	
	Dépenses	I	6257	Réception-Animateur	3 000.00	
	Dépenses	I	62885	Autres	15 000.00	
	Dépenses	III	6132	Location immobilière	25262.00	
	Dépenses	III	6165	Assurances	1 048.00	
	Dépenses	III	6812	Dotations aux amortissements	71 890.00	
	Total Dépenses					130 000.00
	Recettes	III	7718	Autres produits exceptionnels Subvention d'équilibre	130 000.00	
Total Recettes					130 000.00	

Tableaux de synthèse de la décision modificative N° 1 – Exercice 2025 / Budget Annexe RA :



• **Budget fonctionnement :**

Section	Sens	Groupe	Compte	Libellé du compte	Montant DM	
Fonctionnement	Dépenses	I	60612	Energie Electricité	5 300,00	
		I	60623	Fournitures d'atelier	6 000,00	
		I	6063	Alimentation	2 500,00	
		I	6257	Réception-Animateur	3 000,00	
		I	62885	Autres	15 000,00	
		II	64111	Rémunération Principale	185 213,65	
		III	6132	Location immobilière	25 262,00	
		III	6165	Assurances	1 048,00	
		III	6812	Dotations aux amortissements	71 890,00	
					Total Dépenses	315 213,65
		III	73418	Produit à la charge de l'utilisateur – Autres établissements et services sociaux et médico-sociaux (produit attendu)	185 213,65	
		III	7718	Autres produits exceptionnels Subvention d'équilibre	130 000,00	
					Total recettes	315 213,65

• **Budget investissement :**

Section	Sens	Compte	Libellé du compte	Montant DM
Investissement	Dépenses	2188	Autres Immobilisations Corporelles	30 000,00
	Total dépenses			30 000,00
	Recettes	1312	Autres Subventions d'équipement transférables Collectivités et établissements publics	30 000,00
	Total recettes			30 000,00

L'Assemblée Délibérante approuve la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe Résidences Autonomie.

Vote à main levée : nombre de voix :

- POUR :	12
- CONTRE :	0
- ABSTENTION :	0

Détail des votes :

- Pour : M. Frédéric DURAND (Vice-Président), M. Clément DALLARA, Mme Nicole AUBOURDY, Mme Catherine ZADRA, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Charles-Henri SCHMIDT, Mme Marie-France LIVEBARDON, Mme Huguette GUILHOT, M. Gaël PERDRIAU (Président) ayant donné pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY, M. Jacques DREVON ayant donné pouvoir à M. Frédéric DURAND, M. Jean-Pierre KOTCHIAN ayant donné pouvoir à Mme Catherine ZADRA.

- Contre :

- Abstention :

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'Etat le :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 1^{er} juillet 2025

**Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président du C.C.A.S.**

Frédéric DURAND

La secrétaire de séance,

Fabienne THIVILLIER